

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2023
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/19 du 26 octobre 2023

Nombre de membres : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 12
Absents : 4
Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, à 18h30 se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 17 octobre 2023.

Présents : D Artagnan, C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, G Despaux, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, C Salles

Absents excusés : /

Absents non excusés : F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez, G Tanques

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET : Budget annexe SSIAD 2023 – Décision modificative n°1 : réajustement des crédits suite à la décision tarifaire de l'ARS et virement de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

Vu la délibération n°2022/30 qui adopte le budget primitif 2023 du budget annexe SSIAD,

Vu le courrier en date du 4 octobre 2023 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) qui notifie au CIAS Astarac Arros en Gascogne la **décision tarifaire 2023** afférente au SSIAD de Montaut (soit 583 072,65 €),

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions de recettes votées au **budget primitif 2023 (576 965 €)** et de les augmenter de **6 107,65 €** pour s'accorder avec cette décision,

Considérant qu'il convient d'ajuster également les crédits en dépenses en effectuant un **virement de crédits de 6 000 € du Groupe 1 au Groupe 3** pour réajuster le montant réel des frais d'assurance et de location des véhicules,

Madame la Présidente propose de modifier les inscriptions budgétaires par la décision modificative n°1 suivante, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

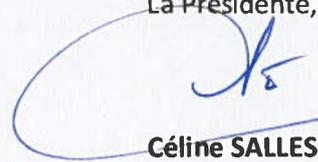
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Groupe 1				
Soins infirmiers (article 611181)	- 6 000,00 €		-	-
Dotation globale SSIAD (article 7311121)		+ 6 107,65 €		
Groupe 2				
Personnel extérieur intérimaire (article 62118)	+ 6 107,65 €		-	-
Groupe 3				
Location Matériel de transport (article 61353)	+ 1 000,00 €		-	-
Multirisque (article 6161)	+ 5 000,00 €			
TOTAL	+ 6 107,65 €	+ 6 107,65 €	0,00 €	0,00 €

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'autoriser** La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.